

doivent être confiés à des fonctionnaires bilingues pour permettre à la plupart des autres fonctionnaires de travailler dans leur propre langue. (On me dit que près de la moitié de ces 25,000 postes sont déjà occupés par des personnes bilingues.) En désignant uniquement ces postes particuliers, je crois que nous avons trouvé la façon la meilleure et la plus simple de permettre aux Canadiens de travailler à la Fonction publique dans la langue officielle de leur choix, et de nous assurer que le gouvernement fédéral puisse servir chaque citoyen dans sa propre langue [Traduction]

Bref, ce que nous recherchons, ce n'est pas une fonction publique où la plupart des employés pris individuellement seraient bilingues. Ce serait évidemment là une attitude fautive, car la vaste majorité des Canadiens ne possèdent pas les deux langues officielles. Ce que nous cherchons plutôt à créer, c'est une fonction publique dont l'activité soit bilingue, c'est-à-dire une fonction publique où chacun puisse travailler, remplir ses fonctions dans la langue officielle de son choix.

Permettez-moi, monsieur le président, de donner à la Chambre l'assurance que nous n'avons pas la moindre intention d'obliger qui que ce soit à parler la seconde langue officielle contre son gré. L'expression pourra sembler quelque peu étrange, mais il n'y a vraiment rien de mystérieux ni d'inquiétant dans ce que nous appelons le «bilinguisme fonctionnel». Il n'enlèvera rien à personne. Il sera pour tous, au contraire, un atout précieux—pour le Canadien qui ne parle que l'anglais et pour le Canadien qui ne parle que le français. Il nous donnera une fonction publique où chacun d'entre nous pourra travailler dans la langue qui lui convient personnellement le mieux, une fonction publique qui pourra offrir à chacun, dans sa propre langue, les services essentiels du gouvernement. Est-ce répréhensible? Cette politique est-elle de nature à nous effrayer? Je ne le pense pas et c'est pourquoi je recommande à tous les députés et à tous les Canadiens d'approuver la résolution.

La plupart des Canadiens, la résolution le reconnaît, n'ont pas eu besoin ou n'ont pas eu l'occasion d'apprendre les deux langues officielles. C'est pourquoi le gouvernement propose que les unilingues puissent, au même titre que les personnes déjà bilingues, se porter candidats à tout poste bilingue ouvert au public. Ils le peuvent, à condition que, si un candidat unilingue est choisi pour combler un poste bilingue, cette personne suive des cours de langue aux frais de l'État, pendant une période pouvant aller jusqu'à une année, pour acquérir la compétence voulue au point de vue linguistique. Cette mesure sera avantageuse à la fois pour les unilingues anglophones et francophones et s'appliquera, il va sans dire, sans distinction aucune, aux deux groupes.

Les principes contenus dans la résolution d'aujourd'hui intéressent également les fonctionnaires déjà au service du gouvernement. Dans sa déclaration de 1966, qui énonçait la position de base du gouvernement sur le bilinguisme dans la fonction publique, le premier ministre Pearson a assuré

... que les mesures destinées à favoriser le bilinguisme ne doivent en aucune façon porter préjudice à la carrière des fonctionnaires qui ne sont pas bilingues et qui ont consacré plusieurs années de leur vie au service de leur pays.

Dès le début, l'élaboration de notre politique des langues s'est faite dans cet esprit. De nombreux doutes ont surgi, je le sais, chez les fonctionnaires unilingues, en partie parce que la promesse faite en 1966 était, en fin de compte, très générale.

Langues officielles

Par contre, la résolution d'aujourd'hui est très précise. Elle prévoit que les fonctionnaires unilingues seront avertis au moins un an à l'avance si leur poste est désigné comme bilingue. Ils auront la possibilité de prendre des cours de langue, également aux frais de l'État, ou d'accepter une mutation à un poste unilingue sans diminution de traitement.

Que se passera-t-il si une personne refuse d'apprendre l'autre langue ou n'y parvient pas et si elle refuse d'être mutée? A supposer que cela se produise, elle pourra demeurer à son poste si elle le souhaite, et nous prendrons des mesures administratives pour assurer que les exigences linguistiques du poste soient remplies. Autrement dit, aucun fonctionnaire ne perdra son poste par suite de l'application des principes. Nous tenons à assurer une protection encore plus grande aux fonctionnaires qui comptaient dix ans de service ininterrompu lors de la déclaration de M. Pearson, le 6 avril 1966, et qui, depuis n'ont pas cessé d'être à l'emploi de la fonction publique. Bien qu'ils soient unilingues et souhaitent le rester, ils auront le droit de postuler des postes identifiés, mais non encore officiellement désignés comme bilingues.

● (1650)

[Français]

Monsieur le président, j'ai décrit d'une façon assez détaillée les garanties que nous accordons aux fonctionnaires unilingues dans l'intérêt de leur carrière. Ces garanties seront accordées aussi bien aux fonctionnaires francophones qu'aux fonctionnaires anglophones, mais, étant donné leur nombre, ce sont ces derniers qui en profiteront le plus. Je veux maintenant dire un mot des intérêts vitaux des Canadiens de langue française. La Fonction publique leur offre-t-elle des carrières sur un pied d'égalité? Je sais que certaines personnes, rappelant les objectifs antérieurement fixés pour 1975 et la nouvelle échéance de 1978, ont prétendu que la résolution équivaut à un recul devant nos objectifs ou qu'elle diffère l'application de notre politique. Il n'en est rien. Au contraire, nous ne pourrions réaliser nos objectifs de 1978 que si nous réussissons à atteindre au moins ceux que nous nous sommes fixés pour 1975. Le président du Conseil du Trésor traitera d'ailleurs de cette question plus en détail. On me permettra d'insister sur un point crucial, cependant.

Je ne considère pas l'existence d'une fonction publique réellement bilingue comme un simple idéal. Je la tiens pour une question très pressante et très concrète. Je lui reconnais des conséquences immédiates sur le bien-être général du pays et celui de millions de citoyens.

A vrai dire, monsieur le président, il faudrait être aveugle pour ne pas se rendre compte que bien des Canadiens français n'estiment pas que la Fonction publique du Canada est «la leur» et que beaucoup d'entre eux ont le sentiment que le gouvernement fédéral est la chose des anglophones, parce que, dans une large mesure, on y parle anglais et l'on y travaille en anglais. Grâce à la collaboration et à la bonne volonté de nos fonctionnaires, la situation commence à se redresser. Mais nous nous devons maintenant de faire beaucoup plus et beaucoup mieux.

Voilà pourquoi la seconde partie de la résolution propose des mesures précises destinées à accroître l'usage du français dans la Fonction publique et à y ouvrir de plus nombreuses carrières aux Canadiens de langue française. Là où il est possible de le faire, nous augmenterons le nombre des unités de langue française. Nous prenons d'autres mesures afin d'intensifier le recrutement des francophones. Pour que ces nouveaux effectifs aient des chances